

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020****INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt le vingt trois du mois de mai à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de Riquewihr.

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

KLACK Daniel, FREGUIN Marie Lucie, SCHERRER Vincent, DEMESSE Christine, BUTTIGHOFFER Jean Claude, HAAS Brigitte, RENTZ Thierry, STRIBY Sylvie, REBER Jean Daniel, LALEVEE Anne Sophie, STURMA Jérôme, HANSS Mathilde, VOIRIN Christine, BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Détermination du nombre des adjoints
5. Election des adjoints
6. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal
7. Lecture de la charte de l' élu local

Mr Daniel KLACK, maire interroge les personnes présentes quant à la tenue de cette séance à huis clos en raison de la crise sanitaire liée du COVID19. Il précise que cette séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville de Riquewihr . Cette tenue à huis clos est approuvé à l'unanimité

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci dessus installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mathilde HANSS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

3. ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Christine DEMESSE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mme Anne Sophie LALEVEE et Mr Thierry RENTZ .

Deux candidats se présentent : Daniel KLACK et Christine VOIRIN

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimé	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur Daniel KLACK
Madame Christine VOIRIN

12 voix
3 voix

Monsieur Daniel KLACK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Daniel KLACK, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Cependant, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune à compter de ce nouveau mandat par 13 voix pour, 2 voix contre.

4. ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire constate que deux listes aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu	
La liste Denis BAUER	3 voix
La liste Vincent SCHERRER	12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Vincent SCHERRER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

1 ^{er} adjoint :	Mr Vincent SCHERRER
2 ^{ème} adjointe :	Mme Marie Lucie FREGUIN
3 ^{ème} adjoint :	Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER

5.. DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR AGIR PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré moins 2 abstentions, le **CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE la mise en place de ces délégations à l'égard du maire pendant la durée du mandat et qui portent sur tout ou partie des affaires énumérées ci-dessus.

6.LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
BAUER Denis			
BUTTIGHOFFER Jean-Claude	Adjoint au maire		

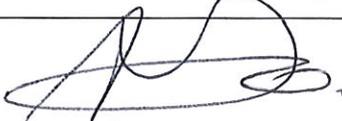
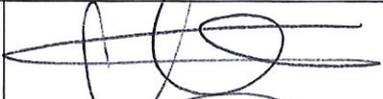
BUTTIGHOFFER Karen			
DEMESSE Christine			
FREGUIN Marie-Lucie	Adjoint au maire		
HAAS Brigitte			
HANSS Mathilde			
LALEVEE Anne-Sophie			
REBER Jean-Daniel			
STRIBY Sylvie			
RENTZ Thierry			
SCHERRER Vincent	1 ^{er} adjoint au maire		
STURMA Jérôme			
VOIRIN Christine			

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°7, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 25 mai 2020.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**



PRESENCE
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE RIQUEWIHR - 23 MAI 2020

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
BAUER Denis	
BUTTIGHOFFER Jean-Claude	
CHEVTCHENKO (épouse FREGUIN) Marie-Lucie	
COLLIGNON (épouse BUTTIGHOFFER) Karen	
DEMESSE Christine	
HANSS Mathilde	
HOEHN (épouse HAAS) Brigitte	
KLACK Daniel	
KOEBELE (épouse STRIBY) Sylvie	
LALEVEE Anne-Sophie	
REBER Jean-Daniel	
RENTZ Thierry	
SCHERRER Vincent	
STURMA Jérôme	
VOIRIN (épouse FUCHS) Christine	